

de voter avant leur départ pour le front, et dans le cas de ceux qui se trouvaient au Canada, avant leur embarquement.

Il incombe en tout temps au premier ministre d'assumer de lourdes responsabilités, et particulièrement en temps de guerre. Il porte une responsabilité toute particulière en ce qui a trait à la dissolution du parlement. L'avis qu'il donne doit s'inspirer du plus grand intérêt des pays. S'il faillit à sa tâche, il doit lui-même en porter les conséquences. Si tout était à recommencer, j'affirme que, à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis, j'agisais, si possible, encore avec plus d'empressement que la dernière fois. Je sais que mes honorables amis d'en face ont été désappointés. Mon honorable ami a dit qu'en apprenant la nouvelle à la radio il a été indigné au point de vouloir m'assassiner. Je ne doute pas qu'il ait eu ce sentiment, et je crois qu'un grand nombre d'adhérents de son propre parti l'ont eu également. Je ne pensais toutefois pas à lui ou au parti conservateur lorsque j'ai préconisé la dissolution du Parlement. J'avais à l'esprit l'intérêt du peuple canadien en temps de guerre ainsi que les sentiments du peuple canadien. Tout compte fait, ma décision a été assez bien justifiée, je crois, par le verdict que les électeurs du Canada ont rendu à ce sujet.

Mon honorable ami a parlé de l'assurance-chômage; à son avis, le moment est peu propice pour l'adoption d'une telle mesure au cours de la présente session. Il a dit que nous devrions connaître l'attitude probable des provinces à l'égard de cette question, ou du moins il voudrait se renseigner à ce sujet. Il a déclaré que nous avions tenté pendant plusieurs années de faire adopter une loi d'assurance-chômage, mais je lui ferai remarquer que le gouvernement actuel ou plutôt un gouvernement libéral a présenté il y a plusieurs années un projet de loi d'assurance-chômage. Ce fut un gouvernement libéral qui inséra cette loi dans nos statuts et elle s'y trouve encore. Ce fut une administration libérale qui accrut les pouvoirs que conférait la loi lors de son adoption.

L'hon. M. HANSON: C'était la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. HANSON: C'est une tout autre histoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons inséré la loi des pensions de vieillesse dans les statuts. Mon honorable ami voudra bien m'excuser. Je voulais parler de la législation sociale en général. Les pensions de

vieillesse constituent le premier pas vers la solution du problème qui découle du chômage, puisque les vieillards sont les premiers à souffrir du manque d'emploi. Nous n'avons cessé depuis en tant que parti, de demander au Parlement d'adopter une loi fédérale rendant l'assurance-chômage applicable dans tout le dominion. Nous avons pensé, et avec raison, je le crois, que le gouvernement fédéral ne ferait pas bien d'aller de l'avant sans l'autorisation de toutes les provinces tant que nous n'aurions pas lieu de croire qu'elles étaient toutes disposées à accorder cette autorisation au Parlement.

Les membres de la Chambre apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, que le Gouvernement a reçu de presque toutes les provinces l'assurance qu'elles sont disposées à nous appuyer quand nous voudrions faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de nous permettre de présenter en cette Chambre une loi d'assurance-chômage. Je m'exprime peut-être d'une façon trop formelle quand je dis que les provinces approuvent une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce qu'elles approuvent en général, c'est l'idée d'une loi fédérale sur l'assurance-chômage. Cette approbation nous est venue des provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. J'ai reçu cette semaine une lettre du premier ministre de l'Alberta, la seule province que je n'aie pas mentionnée. Il y est dit que le gouvernement de l'Alberta désire prendre connaissance du rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces ou recevoir un exemplaire du projet de loi lui-même, avant d'exprimer une opinion. Quoi qu'il en soit, la lettre du premier ministre Aberhart ne contient rien pouvant porter à croire que, si nous présentons une mesure en cette Chambre, les députés de cette province s'y opposeront.

Je me permets de dire que le Gouvernement croit qu'avec l'appui de toutes les provinces dont j'ai parlé—les lettres seront déposées plus tard—nous sommes justifiables d'agir comme nous le faisons en ce moment. De plus nous croyons sage de saisir la première occasion possible de présenter cette mesure, maintenant que cette assurance nous a été donnée par les provinces en général.

C'est bien en temps de guerre, alors que les grandes industries absorbent une grande partie de la main-d'œuvre, qu'il est éminemment opportun de lancer un projet de ce genre. Les contributions seront plus nombreuses alors. Et plus tard, lorsque le chômage aura de nouveau fait son apparition,—et l'on peut s'y attendre une fois les hostilités terminées—

[Le très hon. Mackenzie King.]